

obligation de licencier une femme de ménage suite au décès de l'employeur

Par Ankler, le 30/01/2025 à 13:11

Bonjour

Suite au deces de mon beau-père en décembre 2024, on nous demande de :

- licencier la femme de ménage même si elle continue à travailler pour ma belle mère
- de clôturer le compte cesu de mon beau père après avoir versé toutes les indemnités auxquelles la femme de ménage a droit
- de recréer un compte cesu au nom de ma belle mère.

Comment dois je calculer les indemnités de préavis et de licenciement sachant qu'elle ne travaille que 3h par semaine occasionnellement durant l'année et plus régulièrement de mai à octobre ?

La procédure est elle exactement la même que pour une employée à l'année au niveau de l'attestation de travail et l'attestation pôle emploi sachant qu'elle continuera à travailler pour ama belle mère ?

Merci de votre retour

Par Marck.ESP, le 30/01/2025 à 14:01

Bonjour et bienvenue

Si le contrat initial n'était qu'au nom de votre beau-père, c'est en effet la procédure si le contrat ne prévoyait pas ce cas de figure.

Par Isadore, le 30/01/2025 à 14:31

Bonjour,

Qui est "on" ?

En effet, si seul votre beau-père était l'employeur il faut procéder au licenciement de la salariée.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31231